

**RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE PIEDMONT, SAINT-
SAUVEUR ET SAINT-SAUVEUR-DES-MONTS (la «RAEU»)**

Assemblée ordinaire du conseil d'administration

29 janvier 2026

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Mme Sophie Coulombe, déléguée

M. Bernard Bouclin, délégué

M. Pierre Gingras, délégué

M. Luc Martel, délégué

M. Jean-Philippe Gadbois, secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 18 décembre 2025
4. Suivis au procès-verbal
5. Approbation des comptes payés selon la liste des chèques émis du 13 septembre 2025 au 17 janvier 2026
6. Adoption de la Directive précisant la nature des situations dans lesquelles la Régie des eaux usées Piedmont - Saint-Sauveur entend utiliser une autre langue que le français
7. Motion de remerciement – Ville de Saguenay
8. Gestion contractuelle
 - 8.1. Renouvellement de contrat | chargée de projets
 - 8.2. RETIRÉ
 - 8.3. Octroi d'une banque d'heures | services juridiques
9. Règlementation
 - 9.1. Adoption du Règlement 3-2025 décrétant des règles de contrôle et de suivis budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le Règlement 3-00
10. Modification – résolution No 2025-09-098
11. Autorisation de paiement | Ville de Saint-Sauveur
12. Période de questions

13. Date et lieu de la prochaine rencontre

14. Levée de l’assemblée

SÉANCE

1. OUVERTURE DE L’ASSEMBLEE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président déclare l’assemblée ouverte et constate le quorum.

2026-01-114

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par Pierre Gingras et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de l’assemblée spéciale du conseil d’administration du 29 janvier 2026 soit adopté tel que déposé.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2026-01-115

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 18 DECEMBRE 2025

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de l’assemblée du 18 décembre 2025 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente assemblée, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par Sophie Coulombe et unanimement résolu :

QUE le conseil d’administration approuve le procès-verbal de l’assemblée du 18 décembre 2025.

4. SUIVIS AU PROCÈS VERBAL

Le secrétaire-trésorier énonce les différents suivis réalisés depuis la dernière séance.

2026-01-116

5. APPROBATION DES COMPTES PAYÉS SELON LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS DU 13 SEPTEMBRE 2025 AU 23 JANVIER 2026

ATTENDU QUE la liste des chèques est déposée au conseil;

Il est dûment proposé par Bernard Bouclin et unanimement résolu :

QUE le conseil d’administration approuve la liste des chèques émis pour la période du 13 septembre 2025 au 23 janvier 2026, au montant total de 345 200.66 \$.

2026-01-117

6. ADOPTION DE LA DIRECTIVE PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS DANS LESQUELLES LA RÉGIE DES EAUX USÉES PIEDMONT - SAINT-SAUVEUR ENTEND UTILISER UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

ATTENDU QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec (L.Q. 2022, c. 14), le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française;

ATTENDU QUE pour répondre aux exigences de la Politique linguistique de l'État, la RAEU doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

Il est dûment proposé par Pierre Gingras et unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration adopte la Directive précisant la nature des situations dans lesquelles la RAEU entend utiliser une autre langue que le français.

2026-01-118

7. MOTION DE REMERCIEMENT – VILLE DE SAGUENAY

ATTENDU QUE la RAEU possède trois aérateurs de surface hors service et que les aérateurs sont requis pour le procédé de traitement aux étangs aérés ;

ATTENDU QUE le seul fournisseur reconnu est aux États-Unis ;

ATTENDU QUE la Ville Saguenay a démantelé et remisé des équipements similaires récemment ;

ATTENDU QUE les employé.es de Ville Saguenay et de la RAEU ont été proactifs et collaboratifs pour permettre l'optimisation de ressources municipales inutilisées au profit des citoyen.nes et de l'environnement ;

ATTENDU QUE la Ville Saguenay a généreusement accepté de céder à la RAEU deux aérateurs de surface fonctionnels, mais hors service ;

Il est dûment proposé par Sophie Coulombe et unanimement résolu :

DE remercier chaleureusement le conseil municipal, les employé.es et les citoyen.nes de Ville Saguenay pour ce geste de collaboration interrégionale au profil du traitement des eaux usées, de la qualité de l'eau et de l'efficacité dans l'utilisation des ressources;

DE transmettre la présente résolution à la direction générale de Ville Saguenay.

8. GESTION CONTRACTUELLE

2026-01-119

8.1. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – CHARGÉE DE PROJETS

ATTENDU QUE la RAEU, personne morale de droit public, n'a pas de personnel et qu'elle délègue ses opérations courantes à des membres du personnel de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE le Règlement 595-2024 de la Ville de Saint-Sauveur portant sur la délégation de pouvoirs du directeur général;

ATTENDU QU'une chargée de projet a été embauchée le 19 août 2024 pour un contrat venant à échéance le 14 août 2026;

ATTENDU QUE les parties désirent renouveler dès à présent ledit contrat;

Il est dûment proposé par Bernard Bouclin et unanimement résolu :

QUE soit renouvelé le contrat de la chargée de projets pour une période de deux ans à compter du 29 janvier 2026;

QUE la Ville de Saint-Sauveur procède aux opérations administratives requises.

8.2. RETIRÉ

2026-01-120

8.3. OCTROI D'UNE BANQUE D'HEURES | SERVICES JURIDIQUES

ATTENDU QUE la RAEU n'est pas satisfaite de l'exécution du contrat 2020-RAEU- 01 octroyé pour le remplacement des équipements de dégrillage au poste de pompage principal SP-4;

ATTENDU QUE diverses problématiques subsistent et qu'aucune solution acceptable n'a pu être conclue avec les parties concernées;

ATTENDU QUE des démarches juridiques sont en cours et que la RAEU juge nécessaire de retenir des services professionnels d'assistance juridique afin de protéger ses droits et intérêts;

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Coeur, représenté par Me Simon Letendre, a déjà été impliqué dans le dossier et possède la connaissance requise du contexte et des enjeux;

Il est dûment proposé par Pierre Gingras et unanimement résolu :

1. D'octroyer un mandat professionnel au cabinet Therrien Couture Joli-Coeur pour des services d'assistance juridique liés au dossier du poste de pompage principal SP-4;
2. D'autoriser l'émission d'un bon de commande au montant de 20 000 \$ (taxes en sus) pour une banque d'heures, selon les conditions usuelles du cabinet
3. D'imputer 10 000 \$ à même le budget d'opération et d'affecter la somme résiduelle à même le surplus non affecté ;

9. RÈGLEMENTATION

9.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 3-2025 DÉCRÉTANT DES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 3-00

ATTENDU QUE l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU QUE le Règlement 3-00 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint Sauveur-des-Monts ;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la RAEU de revoir les dispositions du règlement 3-00 ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2025 ;

Il est dûment proposé par Sophie Coulombe et unanimement résolu :

QUE soit adopté le Règlement 3-2025 décrétant des règles de contrôle et de suivis budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 3-00.

2026-01-121

10. MODIFICATION – RÉSOLUTION NO 2025-09-098

ATTENDU QU'un calendrier des séances, pour l'année 2026, a été adopté par le conseil par la résolution 2025-09-098 conformément aux dispositions du Règlement 1-2023 décrétant les règles de régie interne ;

ATTENDU QU'un changement doit être apporté au calendrier ;

Il est dûment proposé par Bernard Bouclin et unanimement résolu :

QUE l'assemblée régulière du conseil d'administration de la RAEU devant avoir lieu le 26 mars 2026 à 11h se tienne plutôt le 2 avril 2026 à 11h;

QUE la résolution 2025-09-098 soit modifiée en conséquence.

2026-01-122

11. AUTORISATION DE PAIEMENT – VILLE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU que la Régie a reçu la facture de la Ville de Saint-Sauveur et au montant de 26 826.14\$ pour les services effectués pour le compte de la Régie par le personnel de l'organisation municipale pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025 ;

Il est dûment proposé par Sophie Coulombe et unanimement résolu :

QUE le contrôleur financier soit autorisé à procéder au paiement de cette factures.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine assemblée régulière du conseil est prévue le 2 avril 2026, à 11h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé le président déclare l'assemblée levée à 11h18.

[original signé]

Luc Martel
Président

[original signé]

Jean-Philippe Gadbois
Secrétaire-trésorier